

ARRETE DU MAIRE

12 DEC. 2024

Date de Publication :
2024-AM-12-0322

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le **Service évènementiel de la Commune**, concernant l'organisation de la manifestation « Animations de Noël »

ARRETE

Article 1er :

Le vendredi 20 décembre 2024 de 17h00 à 21h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le tronçon de l'avenue Maurice Dauvergne compris entre l'intersection avec l'avenue de la libération et avec la rue de Strasbourg.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation automobile sera interdite dans les deux sens de circulation.

Article 3 :

Pendant cette période une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par les Services Techniques :

- Les véhicules souhaitant circuler sur le tronçon dans le sens Melun → Le Mée sur Seine :
 - Seront déviés par la rue de Strasbourg, l'avenue de la libération.
- Les véhicules souhaitant circuler sur le tronçon dans le sens Le Mée sur Seine → Melun :
 - Seront déviés par l'avenue de la Libération, l'avenue de Bir Hakeim.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé à la manifestation. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

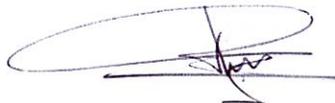
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 11 décembre 2024,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241211-2024-AM-12-0322-AI
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

A signé : Maxelle THEVENIN